

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GARDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie (arrivé à 20h) , M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h08), M. GODINOT Alain, M. VAGINAY Laurent (arrivé à 19h10), Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine, Mme DUJELET Isabelle remplacée par M. VAGINAY Laurent, M. VIODRIN Jérôme, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine à Mme PONCET Sylvie, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance et informe que le Conseil Communautaire s'est réuni à partir de 18h au Muséo'parc de Briennon avec les conseillers disponibles. C'était l'occasion de découvrir les travaux réalisés tant dans la péniche que dans le parc.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	9
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	7
Votes comptabilisés	38
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. AUBRET Alain (Commune de St Pierre la Noaille).

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 18 avril 2024
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président

→ TOURISME

- Echanges de foncier avec un riverain secteur de Vougy
- Travaux passerelle du Bezo : choix des entreprises à l'issue de la consultation

→ PISCINE INTERCOMMUNALE

- Avenant n°2 au lot 1 au marché de construction de la piscine en vue du retrait d'un co-traitant

→ ADMINISTRATION GENERALE

- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du centre administratif sur la base de l'Avant-Projet Définitif

→ RESSOURCES HUMAINES

- Modification des effectifs suite aux avancements annuels
- Modification du RIFSEEP – part IFSE

→ ENFANCE JEUNESSE

- Evolution du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Intercommunal pour intégrer la tarification spécifique du dispositif « colos apprenantes » et « pass colo »

→ ASSAINISSEMENT

- Rapport annuel 2023 du SPANC
- Rapport annuel 2023 du service de traitement et valorisation des boues

→ DECHETS MENAGERS

- Rapport annuel 2023 du service des déchets
- Décision modificative n°1 budget déchets ménagers

→ ENVIRONNEMENT

- Modification des statuts du SYMISOA
- Désignation des délégués au SYMISOA

→ DIVERS

- Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec Mandarine Média
- Demande de subvention exceptionnelle de l'association société d'agriculture, industrie, sciences, arts, et belles lettres de la Loire
- Demande de subvention exceptionnelle pour le passage la flamme olympique sur le territoire
- Nouveau Zonage France Ruralités Revitalisation

Procès-verbal de la séance du 20 mai 2024 : adoption à l'unanimité par le conseil

Arrivée de M. LOMBARD à 19h08, 39 votants.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

➤ MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN POLE INTERMODAL AU CARREFOUR DES 3 MOINEAUX A VOUGY

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le projet de Charlieu Belmont Communauté de créer une aire de covoiturage au lieu-dit "Les Trois Moineaux" sur la commune de Vougy sur un terrain non cadastré du domaine public départemental situé entre la RD 482 et la RD 17

Considérant le transfert de domanialité à titre gratuit du Département dans le domaine public de Charlieu Belmont Communauté dudit terrain non cadastré

Considérant la nécessité d'être accompagné pour la réalisation de ce projet

Considérant la proposition du bureau d'études REALITES pour la maîtrise d'œuvre relative au projet comprenant les missions suivantes :

- Avant-Projet
- Projet
- Assistance aux contrats de travaux
- Visa
- Direction de l'Exécution des Travaux
- Assistance aux Opérations de Réception

Le forfait provisoire de rémunération s'élèverait à 9 600 € HT (taux de rémunération = 8% du montant des travaux basé sur une enveloppe prévisionnelle de 120 000 € HT)

A cela, il faudrait ajouter la mission complémentaire suivante : l'élaboration du Permis d'aménager (1900 € HT).

DECIDE

- De retenir la proposition du bureau d'études Réalités pour une mission de maîtrise d'œuvre :
Taux de rémunération : 8%
Estimation prévisionnelle des travaux : 120 000 € HT
Forfait provisoire de rémunération : 9 600 € HT
- De confier au bureau d'études Réalités la mission complémentaire suivante : L'élaboration du Permis d'aménager (1900 € HT)
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement au budget principal

Arrivée de M. VAGINAY à 19h10, 40 votants.

➤ VOIE VERTE : RETROCESSION DE PARCELLES LE LONG DE LA VOIE VERTE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la volonté de la collectivité de procéder à une cession de terrain non utile pour le projet de voie verte à un riverain, à savoir partie des parcelles AL 92 et AN 65 sur la commune de Vougy pour 3 122 m².

Considérant la DI n°2024/50 qui contient une erreur dans le métré à rétrocéder

Considérant l'avis des Domaines en date du 02/04/2024 qui fixe le prix de vente à 0.30 € le m².

DECIDE

De vendre aux consorts GODARD à savoir Monsieur Roger Pierre GODARD usufruitier et Monsieur Michel Vital François GODARD nu-proprétaire, domiciliés 370 Route de Roanne à Vougy 42 720 partie des parcelles AL 92 et AN 65 pour 3 122 m² pour un prix de 936.60 €.

Que les frais de notaire seront à la charge des consorts GODARD.

De rappeler que la recette sera perçue le budget principal.

➤ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT ET A LA REPARATION VELO – 2024 – N°1

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2024/083 du 18 avril 2024 approuvant le dispositif 2024 pour les « aides vélos »

DECIDE

- **D'attribuer 17 subventions individuelle pour un montant total de 1 399.98€, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire). Pour des usagers de Charlieu, Arcinges, Boyer, Pouilly sous Charlieu, Briennon, St Denis de Cabanne, Jarnosse et Ecoche.**

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT ET A LA REPARATION VELO
– 2024 – N°2**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2024/083 du 18 avril 2024 approuvant le dispositif 2024 pour les « aides vélos »

DECIDE

- D'attribuer 37 subventions individuelle pour un montant total de 2 547.10€, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire). Pour des usagers de Charlieu, Vougy, Briennon, Pouilly sous Charlieu, Jarnosse, St Nizier sous Charlieu, Chandon, St Denis de Cabanne, Belmont de la Loire, St Hilaire sous Charlieu, Nandax et Sevelinges.
- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

➤ **SEJOURS OCEAN 2024 POUR LES 14 A 17 ANS ET 10 A 13 ANS A HOURTIN PLAGES (33)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision N°2024/004 du 22 janvier 2024 approuvant l'organisation de deux séjours en camping à Hourtin Plage (Gironde), l'un du 1er au 06 juillet 2024 pour 24 jeunes de 14 à 17 ans et l'autre du 6 au 11 juillet 2024 pour 24 jeunes de 10 à 13 ans,

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- De modifier la participation des familles en tenant compte de la labellisation colo apprenante et selon le quotient familial (15 % hors territoire) à savoir :

Inférieur à 400 €	18,00 €
De 401 à 700 €	22,50 €
De 701 à 850 €	27,60 €
De 851 à 990 €	31,50 €
De 991 € à 1500€	34,50 €
Au-delà de 1500 €	296,70 €

- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 616.77 €;

- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SOCIETE A LA SOUCHE
– HUGO SOUCHON**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
 Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
 Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 945 € à l'entreprise A LA SOUCHE – Monsieur Hugo SOUCHON dans le cadre de la reprise du bar du marché qui est situé à Charlieu, au 1 rue Jean Morel selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	A LA SOUCHE
N° SIRET	987 790 102 00014
Dirigeant	Monsieur Hugo SOUCHON
Adresse	1 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU
Activité	Bar à vins, bar à bières, spiritueux
Dépenses éligibles	29 459 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CCI	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	2 945 €

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SOCIETE THL – Julien et Nadège DEL NEGRO**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
 Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
 Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'entreprise SARL THL – Nadège et Julien DEL NEGRO dans le cadre du projet de déménagement de leur boucherie charcuterie qui sera située à Charlieu, au 13 bis place de la Bouverie selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	THL
N° SIRET	813 303 492 00017
Dirigeants	Nadège et Julien DEL NEGRO
Adresse	13 bis place la Bouverie 42190 CHARLIEU
Activité	Boucherie Charcuterie
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis de la CMA	Favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A Myriam LABROSSE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 066 € à l'entreprise individuelle Myriam LABROSSE dans le cadre de la reprise du restaurant le Sornin qui est située à Charlieu, au 6 place de la Bouverie selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EI MYRIAM LABROSSE
N° SIRET	512 779 158 00041
Dirigeante	Myriam LABROSSE
Adresse	6 place la Bouverie 42190 CHARLIEU
Activité	Restaurant traditionnel
Dépenses éligibles	10 661 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 066 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.

- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **FOURNITURE DE PANIERS REPAS 2024**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant la nécessité de fournir des paniers repas froids pour les équipes chemins et rivières.

DECIDE

- De retenir l'offre de la Boulangerie MARTIN, sise, ZAC Gayen 52, rue Vasco de Gama 42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU – pour un montant estimé à 4 992,00 € HT.

- De rappeler que le contrat est valable du 3 juin 2024 au 1er août 2024 puis du 28 août 2024 jusqu'au 30/08/2024.

- De rappeler la dépense est prévue aux budgets des services concernés.

➤ **PROJET CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DEMANDE SUBVENTION DSIL 2024**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le projet en cours de construction d'un centre aquatique intercommunal et la demande de subvention DETR 2024 qui a été déposée mais qu'il convient de basculer sur une demande de subvention DSIL.

DECIDE

- De solliciter une subvention DSIL 2024 pour le projet de construction d'un centre aquatique intercommunal dont le coût total prévisionnel est de 10 450 672 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et études inclus).
- De solliciter une DSIL à hauteur de 31 % sur une tranche fonctionnelle estimée à 1 802 378 € soit une subvention de 569 318 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget de la piscine nouvelle.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

TOURISME

Monsieur le Président rappelle que les deux nouveaux tronçons de la voie verte : St Denis de Cabanne – Charlieu et Vougy – Pouilly sous Charlieu sont ouverts depuis le 20 juin. La réunion de fin de travaux a eu lieu le 19 juin. Certains travaux sont reportés à l'automne comme la plantation des arbres. Un complément de panneaux de signalisation lumineux est attendu au niveau de la maison rouge entre St Denis de Cabanne et Charlieu.

- Echanges de foncier avec un riverain secteur de Vougy

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la voie verte qui emprunte l'ancienne voie ferrée sur la commune de Vougy, aujourd'hui propriété de Charlieu-Belmont Communauté, il est nécessaire de procéder à un échange de terrain avec un riverain afin de faciliter le passage de la voie verte le long du ruisseau Le Fuyant. Après discussion et accord avec le riverain concerné, M. Dylan DEUST et Mme Camille BONNET, un plan de division foncière a été établi. L'échange sans soulte concerne 118 m² de la parcelle AN 65 propriété de Charlieu-Belmont Communauté et 87 m² de la parcelle AN 78 propriété de M. Dylan DEUST et Mme Camille BONNET. A noter que l'avis des domaines a été sollicité et fixe un prix de vente à 0.30 € le m².



CONSIDERANT le projet d'aménagement de voie verte porté par Charlieu-Belmont Communauté
 CONSIDERANT la nécessité de devenir propriétaire de 87 m² de la parcelle AN 78 sur la commune de Vougy
 et de céder 118 m² de la parcelle AN 65 sur cette même commune

La date limite de dépôt des candidatures et offres dématérialisées était fixée le 18/04/2024 à 12h00. Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Cinq entreprises ont présenté une offre pour le lot n°1 : Fondations. Celles-ci sont :

- THIVENT, La Chapelle sous Dun (71)
- COLAS GENIE CIVIL, Saint Priest (69)
- BGL, Pusignan (69)
- GIAMBERINI & GUY, Turckheim (68)
- EST OUVRAGES, Tavaux (39)

Huit entreprises ont présenté une offre pour le lot n°2 : Tablier métallique. Celles-ci sont :

- SOCAM, Saint Maurice l'Exil (38)
- ECMB, Saint Malo (35)
- COLAS GENIE CIVIL, Saint Priest (69)
- LEFRANC, Saint Bonnet de Cray (71)
- KCM, Le Chambon Feugerolles (42)
- SUD METAL INDUSTRIE, Millau (12)
- GIAMBERINI & GUY, Turckheim (68)
- CABROL, Mazamet (81)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
<i>1.1-Méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux</i>	<i>10 points</i>
<i>1.2-Le planning d'exécution des travaux et le phasage</i>	<i>10 points</i>
<i>1.3-La provenance des produits et matériaux (avec fiches produits)</i>	<i>10 points</i>
<i>1.4-Les moyens humains et matériels que l'entreprise entend affecter au chantier</i>	<i>10 points</i>
<i>1.5-La démarche développement durable de l'entreprise</i>	<i>10 points</i>
<i>1.6-Les délais d'exécution</i>	<i>10 points</i>
2-Prix des prestations	40 points

Pour le sous critère 1.6 la formule de calcul est la suivante :

Note offre X = 10 points – (Délai offre X- Délai le plus court) avec le délai en semaine (hors préparation). La note minimale au sous critère 1.6 est de 0.

Le total des notes de sous critères de la valeur technique donnera une note sur 60.

L'absence du cadre du mémoire technique complété entrainera une note de 0 au critère valeur technique. Les annexes strictement nécessaires au mémoire sont autorisées, elles ne doivent pas constituer l'essentiel du mémoire. Tout mémoire comportant uniquement des mentions « voir annexe » (ou similaire) ou ne synthétisant pas les réponses aux sous critères dans le cadre du mémoire fourni se verra attribué une note de 0 au critère valeur technique.

Le critère prix sera noté sur 40 en appliquant la formule suivante : Note (sur 40 points) = 40 x (1- (Offre jugée – Offre la plus basse) / offre la plus basse). La note minimum du critère est de 0/40

Les notations seront additionnées pour donner la note finale sur 100 points.

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée sera classée en N° 1 et ainsi de suite.

A l'issue de la commission MAPA, et après analyse des offres, au regard des critères d'appel d'offres et en application de ceux-ci, les entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses sont :

Pour le lot n°1 = THIVENT, pour un montant de 74 299,20 € HT soit 89 159,04 € TTC.

Pour le lot n°2 = Des négociations techniques et financières ont été lancées avec les entreprises dont les offres sont inférieures à 200 000 € H.T, à savoir :

- SOCAM
- LEFRANC
- SUD METAL INDUSTRIE
- GIAMBERINI

Des compléments techniques ont également été demandés aux entreprises SOCAM et LEFRANC.

A l'issue de la négociation, trois entreprises ont répondu à la demande de négociation pour le lot n°2 :

Tablier métallique :

- SOCAM, Saint Maurice l'Exil (38)
- LEFRANC, Saint Bonnet de Cray (71)
- SUD METAL INDUSTRIE, Millau (12)

L'entreprise GIAMBERINI n'a pas répondu à la négociation. Son offre initiale est conservée.

A l'issue de la deuxième commission MAPA, et après analyse des offres, au regard des critères d'appel d'offres et en application de ceux-ci, l'entreprises qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse est :

Pour le lot n°2 = SUD METAL INDUSTRIE, pour un montant de 163 560,00 € HT soit 196 272,00 € TTC

Monsieur le Président rappelle que l'entreprise Thivent a déjà œuvré sur les nouveaux tronçons de la voie verte mais aussi sur des portions plus anciennes. Une réunion d'ouverture de chantier aura lieu en juillet. Les travaux devraient commencer en septembre avec une mise en service à l'automne.

Monsieur Yves CROZET demande si ces travaux étaient inscrits au budget initial. Monsieur le Président confirme que ces travaux étaient prévus pour un montant supérieur dans le budget global.

Monsieur Philippe JARSAILLON s'interroge sur une participation financière éventuelle de la Mairie de Charlieu pour ces travaux. Monsieur René VALORGE répond par la négative, ces travaux faisant bien partie du projet initial de voie verte jusqu'à l'entrée de ville, faisant en cela le parallèle avec les travaux réalisés en 2018 côté sud amenant la voie verte jusqu'au boulevard de capucins. Par contre, les aménagements du cœur de ville sont à la charge de la Mairie de Charlieu.

Madame Florence LEBLANC demande si cet ouvrage aura un impact sur l'aménagement de la digue du Bézo. Monsieur le Président indique que ces travaux viennent s'intégrer après la création de la digue du Bézo. Une jonction entre le chemin piéton de la digue du Bézo et la passerelle sera réalisée.

Monsieur le Président rappelle que l'inauguration de la Digue de Bézo aura lieu le 8 juillet à 14h30.

Proposition : retenir pour le lot n°1 : la société THIVENT, sise 630 RTE DE LA CLAYETTE - 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN - pour un montant de 74 299,20 € HT soit 89 159,04 € TTC ; retenir pour le lot n°2 : SUD METAL INDUSTRIE, sise 115 RUE DES PRADALS 12100 MILLAU - pour un montant de 163 560,00 € HT soit 196 272,00 € TTC ; valider le montant du marché comme suit : 237 859.20 € HT soit 285 431.04 € TTC ; autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents ; autoriser M. le Président à signer les éventuels avenants qui pourraient survenir dans l'exécution des travaux dans la limite d'un dépassement maximum de 5% au regard du montant initial

Hors Taxes notifié et dire que les dépenses et les recettes afférentes sont prévues investissement sur le budget principal

Pour : 40

Contre : 0

Abstention :

0

Délib 2024-099

PISCINE INTERCOMMUNALE

- Avenant n°2 au lot 1 au marché de construction de la piscine en vue du retrait d'un co-traitant

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°1 concerne « les terrassements – fondations et gros œuvre » et a été attribué à la société BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR, mandataire du groupement pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 118 996.93 € HT

Montant TTC : 2 542 796.32 € TTC

L'annexe n°1 de l'Acte d'Engagement précise la désignation des co-traitants, la répartition des prestations et leurs montants dans les termes suivants :

Désignation de l'Entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
BERTRAND DURON CONSTRUCTEUR Mandataire	FONDATIONS GROS ŒUVRE	1 387 720,80 €	20%	1 665 264,96 €
CHAZELLE Co-traitant	FONDATIONS GROS ŒUVRE	505 113,09 €	20%	606 135,71 €
CHAVANY Co-traitant	PREPARATION SOUS DALLAGE, PROTECTION ETACHEITE, DRAIN, TERRASSEMENT, REMBLAIEMENT, RESEAUX SOUS DALLAGE	226 163,04 €	20%	271 395,65 €
TOTAUX		2 118 996,93 €	20%	2 542 796,32 €

Un avenant n°1, validé par délibération n°2024/072 le 21/03/2025, a validé une plus-value d'un montant de 27 024.97 € HT (1.28% du marché initial), du fait de la nécessité de modifier le système de fondation des locaux techniques.

S'agissant du présent avenant n°2 :

Le mandataire du marché, Entreprise DURON a informé Charlieu Belmont Communauté par courrier en LRAR en date du 27 mai 2024 que l'entreprise CHAZELLE, cotraitant du marché (lot n°1), quittait le groupement établi avec les sociétés Bertrand DURON Constructeur et CHAVANY. Ce départ entraîne une modification de la répartition des paiements sans que cela n'entraîne de modification sur le montant global du présent marché.

Aussi, à compter du présent avenant n°2, la répartition des paiements est modifiée comme énoncée ci-après :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
-----------------------------	------------------------	------------	----------	-------------

Le montant de l'APD approuvé, fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à : 951 119.00 € HT soit une évolution du coût du projet de + 308 619.00 € HT, correspondant à 48.03 % d'augmentation au regard de l'estimation initiale des travaux au programme.

Cette augmentation déjà estimée lors de la phase APS présentée en séance en janvier dernier s'explique du fait de :

- 1/ L'augmentation du nombre de m² prévus pour l'extension : 323m² d'extension + terrasse de 30m², soit une augmentation de 66 m² par rapport au programme initial (257 m²) = + 165 000 €
- 2/ Des travaux sur la partie existante du bâtiment (environ 120m² de réaménagement) = 52 588 €
- 3/ Installation d'une chaufferie granulés bois 80kx commune pour extension et existant = 170 000 € (en partie)
- 4/ Installation d'un élévateur PMR entre l'extension et le bâtiment existant = 14 000 €

Montant du forfait définitif de rémunération de la Maitrise d'œuvre :

Coût prévisionnel des travaux issus de l'APD : 951 119.00 € HT

Taux de rémunération : 11.45 %

Montant rémunération de la maîtrise d'œuvre : 108 903.12 € HT

Soit une augmentation de : 35 362.57 € HT au regard du forfait provisoire initial.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 35 362.57 € HT

Montant TTC : 42 435.08 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 48.08 % d'augmentation au regard du montant initial du contrat

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 108 903.12 €

Montant TTC : 130 683.74 €

Monsieur le Président refait une présentation rapide du projet de l'agrandissement.

Dans l'espace des garages actuels sera aménagé :

- Une grande salle de réunion, qui sera équipée d'une cloison amovible, pourra accueillir une centaine de personnes.
- Un local pour les archives.
- Une salle de repos/repas pour les agents qui sera aménagée dans le prolongement de la salle de réunion.
- Une petite terrasse.
- Des vestiaires.
- Une chaufferie.

Un escalier sera aménagé à hauteur de la jonction entre les deux bâtiments. Il s'agira d'un hall vitré avec un habillage bois sur les façades qui permettra l'accès aux salles de réunion sans passer par le bâtiment principal notamment pour les réunions en soirée. Une petite plateforme élévatrice pour les personnes à mobilité réduite sera installée pour contourner les quelques marches reliant les bâtiments.

Dans la partie existante du bâtiment, le service déchets ménagers et le SPANC seront maintenus au rez-de-chaussée à droite comme actuellement. En revanche, à gauche, l'espace des salles de réunion sera divisé par un couloir avec d'un côté un bureau pour le service ADS ainsi qu'un petit bureau isolé puis de l'autre côté un bureau pour les élus ainsi qu'un grand bureau sans doute pour le service eau / assainissement.

Les aménagements extérieurs ne seront pas identiques aux dessins du plan. Il y aura de la végétation et des plantations de vivaces qui faciliteront l'entretien.

Un petit local type abris de jardin sera créé dans la cour pour le stockage des composteurs du service déchets ménagers. Cet aménagement a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Beaucoup de scolaires traversaient la cour, ce qui pouvait être gênant et dangereux. Par conséquent, un passage entre le gymnase de la Bouverie et le centre administratif a été créé en accord avec la Mairie de Charlieu. Il a été réalisé par le service technique et mis en service.

Par ailleurs, il y aura quelques petits aménagements supplémentaires à l'étage, dans le bureau actuel de François PARET qui sera agrandi.

Monsieur le Président propose l'intervention de l'architecte pour une présentation plus en détails des travaux. Il ajoute que le projet a été validé par ABF. Ainsi, après la validation du Conseil Communautaire, le permis de construire pourra être déposé.

Monsieur Yves Crozet demande si des dossiers de financement ont été déposés. Monsieur le Président indique qu'un dossier DSIL sera déposé à nouveau l'année prochaine car cette année un dossier a déjà été déposé pour la piscine. Le financement se fera par de l'autofinancement principalement.

Monsieur le Président rappelle que ce projet de travaux est en adéquation avec les besoins de la collectivité pour pouvoir recevoir de nouveau les réunions du conseil communautaire mais également pour répondre au besoin des différents services et ainsi augmenter le nombre de bureaux. L'installation d'ALGECO et une éventuelle décentralisation n'étant pas possible, le bâtiment sera occupé durant les travaux.

Proposition : valider l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du centre administratif, arrêtant le coût prévisionnel de réalisation des travaux issu de l'APD sur lequel le titulaire s'engage, et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle à 108 903.12 € HT, autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que les dépenses d'investissement seront inscrites au le budget principal.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
Délib 2024-101

Arrivée de M. LACROIX à 20h, 40 votants. Annulation du pouvoir à M. GROSDENIS.

RESSOURCES HUMAINES

- Modification des effectifs suite aux avancements annuels

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines indique que considérant le tableau d'avancement de grade établi pour 2024, le tableau des effectifs serait à modifier en conséquence :

FILIERE ADMINISTRATIVE (1 changement)

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Attachés territoriaux :</u> - Attaché territorial principal	TC	1 1	PRINCIPAL PRINCIPAL

- Attaché territorial	TC	1	PRINCIPAL
		1	PRINCIPAL
<u>Rédacteur :</u>			
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	ADS (vacant)
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1 + 1 01 juillet 2024	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS
- Rédacteur	TC	1 1 - 1 01 juillet 2024	PRINCIPAL PRINCIPAL DECHETS MENAGERS
<u>Adjoint administratifs territoriaux :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1 1 1	ADS PRINCIPAL ADS - PRINCIPAL
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1 1	PRINCIPAL PRINCIPAL
	TNC 31h00	1	ENFANCE-JEUNESSE
- Adjoint administratif	TC	1 1	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS
	TNC 26h15	1	ENFANCE-JEUNESSE
	TNC 24h00	1	PRINCIPAL

FILIERE SOCIALE (pas de changement)

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Assistants territoriaux socio-éducatifs :</u> - Assistant socio-Educatif 1 ^{ère} classe	TC	1	ENFANCE-JEUNESSE
<u>Educateur territoriaux de jeunes enfants</u> - Educateur principal de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	TC	1 1	ENFANCE-JEUNESSE ENFANCE-JEUNESSE

FILIERE ANIMATION (un changement)

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
--------------------------	------------------	---------------	---------

<u>Animateur territorial</u> - Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC	1	ENFANCE JEUNESSE
<u>Adjoint territoriaux d'animation :</u> Adjoint territorial d'animation de 1 ^{ère} classe	TNC - 17h00	+ 1 au 23/06/2024	ENFANCE JEUNESSE
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC - 26h38 TNC - 17h00	1 - 1 au 23/06/2024	ENFANCE JEUNESSE ENFANCE JEUNESSE
Adjoint territorial d'animation	TC	1	ENFANCE JEUNESSE

FILIERE TECHNIQUE (1 changement)

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Technicien Territorial :</u> - Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1 1	PRINCIPAL PRINCIPAL
- Technicien territorial	TC	1	PRINCIPAL
<u>Agent de maîtrise Territorial :</u> - Agent de maîtrise principal	TC	1 1 + 1 au 10/10/2024	SPANC PRINCIPAL PRINCIPAL
- Agent de maîtrise	TC	- 1 au 10/10/2024	PRINCIPAL
<u>Adjointes techniques territoriales :</u> - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	1 1 1 1	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS DECHETS MENAGERS DECHETS MENAGERS
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	1 1	PRINCIPAL PRINCIPAL
- Adjoint technique territorial	TC	1 1 1 1 1 1	PRINCIPAL PRINCIPAL DECHETS MENAGERS DECHETS MENAGERS DECHETS MENAGERS DECHETS MENAGERS

FILIERE CULTURELLE (pas de changement)

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
--------------------------	------------------	---------------	---------

<u>Adjoints territoriaux du patrimoine :</u>			
- Bibliothécaire	TC	1	PRINCIPAL
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	PRINCIPAL
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	1	PRINCIPAL
- Adjoint territorial du patrimoine, principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	PRINCIPAL
- Adjoint territorial du patrimoine, principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	PRINCIPAL
- Adjoint territorial du patrimoine	TC	1	PRINCIPAL

Rappel des contrats de projet ouverts :

- Poste Chef de projet Petites villes de demain (Budget Principal)
- Poste animateur Projet Alimentaire Territorial (Budget Principal) – non occupé
- Poste Chargé de coopération Convention Territoriale Globale (Budget Enfance Jeunesse)
- Poste Chargé de Prévention déchets (Budget Déchets Ménagers)
- Poste Chargé de Coordination culturelle (Budget Principal)

Autres contrats :

Emploi	Contrat	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Autres emplois permanents créés :</u>				
- Agent d'entretien	L.332-13	10 h 30 / 17h30	1	PRINCIPAL
- Agent d'entretien	L.332-13	7 h 00 / 7 h 06	1	PRINCIPAL
- Agent d'entretien	L.1224-3	24 h 00	1	PRINCIPAL
- Agent d'accueil France Services	L.1224-3	32 h 00	1	PRINCIPAL
- Agent d'accueil France Services				
<u>Autres emplois non permanents :</u>				
- Agent environnement)	L.332-13	30 h 00	1	PRINCIPAL
- Agent environnement	CDDI (Chantier ACI)	30 h 00	5	PRINCIPAL
- Agent déchèterie	CDDI (Chantier ACI)	30 h 00	9	DECHETS MENAGERS

Proposition : valider le tableau des effectifs tel qu'établi ci-dessus

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

- Modification du RIFSEEP – part IFSE

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en novembre 2018 le conseil communautaire décidait de mettre en œuvre le régime indemnitaire prévu par le décret du 20 mai 2014 avec effet au 1er janvier 2019 à enveloppe constante par rapport au régime indemnitaire précédent sauf quelques spécificités amenées à disparaître au fil du temps (maintien transitoire quand nouveau système défavorable).

Mise en place de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le principe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste est ainsi évalué en nombre de points.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Une clause de revoyure était prévue tous les 2 ans. Dans ce cadre et après avis favorable du comité social territorial rendu le 9 avril 2024, il est proposé de modifier les indicateurs tels que ci-dessous :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3	Le reste
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS	
Encadrement	Technicité	Sujétions	
Niveau hiérarchique (selon le dimensionnement du service et les contraintes du service non prises en compte par ailleurs) Encadrement direct de collaborateurs ou agents mis à disposition Spécificité encadrement : agents en insertion, gestion globale RH, bénévoles	Technicité et/ou expertise requise à l'exercice des fonctions (maîtrise de logiciel, de machines-outils, de la réglementation) + expérience professionnelle : poly-métiers, ou poly-sectoriels, arbitrage, conseils, décisions, exécution, pratique d'un outils métier. Conduite de projets : stratégique, juridique, opérationnel, technique, budgétaire, partenarial, conseil Ancienneté Niveau de diplôme requis	Risques liés au relationnel : lien à l'utilisateur, accueil du public. Travail isolé : partiellement ou totalement Dangerosité : contagion, blessures. Contraintes horaires : WE, soirées, variabilité, fréquence, horaires morcelés ou fractionnés Contraintes météorologiques : fréquence d'exposition	

des dispositions reste inchangé, à savoir :

Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.
 - Les agents contractuels devront avoir au moins 6 mois d'ancienneté, en continu, pour percevoir 50 % du RIFSEEP à compter du 7^{ième} mois et 100 % du RIFSEEP à compter du 13^{ième} mois de présence.
- Les agents suivants ne sont pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP :
 - Agents contractuels de droit public, avec moins de 6 mois d'ancienneté dans la Communauté.
 - Agents contractuels de droit privé (CDDI, Contrats Emplois d'avenir, Parcours/Contrats Emploi Compétences, apprentis, volontaires en service civique...).

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
2. en cas de changement de fonctions,
3. en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion.
4. en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Les agents bénéficiaires bénéficient du maintien de l'I.F.S.E dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accidents de service/accident du travail et maladie professionnelle, et congés de maternité, paternité ou adoption.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, de disponibilité pour inaptitude physique : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire, les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Rappel des montants plafonds modifiés par délibération 2023-004 :

Catégories	Groupes de fonctions	Fonctions associées	Montant plafond de l'I.F.S.E.
A	A 1	Direction	8 000 € (<i>rappel plafond réglementaire 36 210</i>)
	A 2	Direction de pôles Et responsables autres Autres agents de catégorie A	7 400 € (<i>rappel plafond réglementaire 36 210</i>)
	B 1	Responsables de services	6 800 € (<i>rappel plafond réglementaire 17 480</i>)

permet de financer une partie des frais de séjour afin que les familles les plus modestes mais aussi celles de la classe moyenne, puissent envoyer leurs enfants en vacances.

Ainsi, un financement de l'Etat à hauteur de 100€ par nuitée (toute aide déduite : CAF, Département...) doit permettre aux familles, éligibles selon certains critères, d'avoir accès à des séjours pour une quasi gratuité.

Les critères d'éligibilité étant, par ordre de priorité :

- Mineurs en situation de handicap
- Mineurs relevant de l'ASE
- Mineurs domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou ZRR
- Mineurs issus d'une famille avec un QF < ou = à 1500 €

Les 2 dossiers déposés ayant été labélisés les fiches projets validés en bureau du 6 mai ont été revues en Bureau le 27 mai quant à la tarification aux familles et au financement de ces séjours.

Sur 2023, la fréquentation du séjour Surf ayant été pour 50% par des familles au QF < à 1500€ et pour 50% par des familles au QF > à 1500€, la demande de financement a été faite pour 44 jeunes sur 48 places proposées.

Sur 2023 et les années précédentes, la fréquentation du séjour 8/11 ans ayant été pour 80% par des familles au QF < à 1500€ et pour 20% par des familles au QF > à 1500€, la demande de financement a été faite pour 16 enfants sur 16 places proposées.

La volonté de l'Etat étant de permettre aux familles un accès aux séjours pour une quasi gratuité, il est proposé d'appliquer aux familles un reste à charge minimal afin de les responsabiliser malgré tout dans la démarche.

Ainsi :

- Pour le séjour Surf, base de calcul de 5,00€ la journée, soit un prix moyen de 30,00€ le séjour de 6 jours. La tarification s'échelonnant selon le QF de 0€ à 1500€ avec un financement Colo apprenantes. Pour les QF > à 1500€, le tarif validé en bureau du 6 mai a été conservé. Pour les familles concernées par 1 des 3 premiers critères et ayant un QF > à 1500€, le tarif appliqué serait celui de la dernière tranche bénéficiant du dispositif, soit le QF de 991€ à 1500€.
- Pour le séjour à l'eau, dont les frais sont moins importants (coût transport, coût activités...) base de calcul de 4,00€ la journée, soit un prix moyen de 20,00€ le séjour de 5 jours. La tarification s'échelonnant selon le QF de 0€ à 1500€ avec un financement Colo apprenantes. Pour les QF > à 1500€, le tarif validé en bureau du 6 mai a été conservé. Pour les familles concernées par 1 des 3 premiers critères et ayant un QF > à 1500€, le tarif appliqué serait celui de la dernière tranche bénéficiant du dispositif, soit le QF de 991€ à 1500€ (*Voir tableau ci-dessous*)

Les tarifs proposés sur les QF < à 1500€ étant déjà très avantageux, il n'y aura pas de déduction des aides des mairies, de la MSA, et des CE ou autres organismes. La déduction de ces aides ne s'appliquera que sur les QF > à 1500€

Quotient Familial	SEJOUR SURF 6 jours		SEJOUR A L'EAU 5 jours	
	Enfants Jeunes Charlieu Belmont Communauté	Enfants Jeunes Hors Charlieu Belmont Communauté	Enfants Jeunes Charlieu Belmont Communauté	Enfants Jeunes Hors Charlieu Belmont Communauté
		+15%		+15%
Inférieur à 400 €	18,00 €	20,70 €	12,00 €	13,80 €
De 401 à 700 €	22,50 €	25,88 €	15,00 €	17,25 €
De 701 à 850 €	27,60 €	31,74 €	18,40 €	21,16 €
De 851 à 990 €	31,50 €	36,23 €	21,00 €	24,15 €
De 991 € à 1500€	34,50 €	39,68 €	23,00 €	26,45 €
Au-delà de 1500 €	296,70 €	341,21 €	172,50 €	198,38 €

Une modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs est nécessaire pour prendre en compte cette tarification exceptionnelle de séjour dans le cadre du dispositif colo apprenantes et pass colo. Ainsi, à l'article 7, concernant la tarification exceptionnelle, il est proposé de rajouter le paragraphe en gras :

7°/ La participation financière des familles 2024

Tarification pour les séjours :

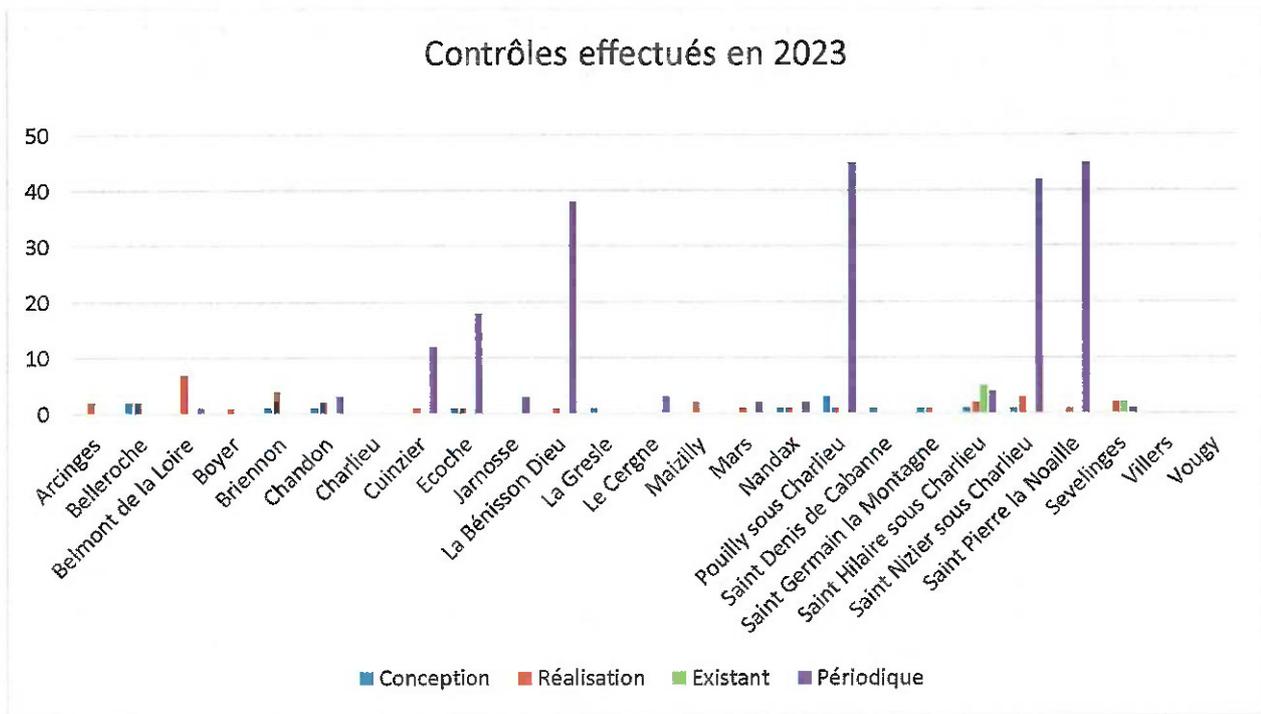
Le tarif est fixé en fonction du séjour à moduler selon les tranches et pourcentage de QF.

Quotient Familial	Pourcentage
Inférieur à 400 €	60 %
De 401 à 700 €	75 %
De 701 à 850 €	92 %
De 851 à 990 €	105 %
Au-delà de 990 €	115 %

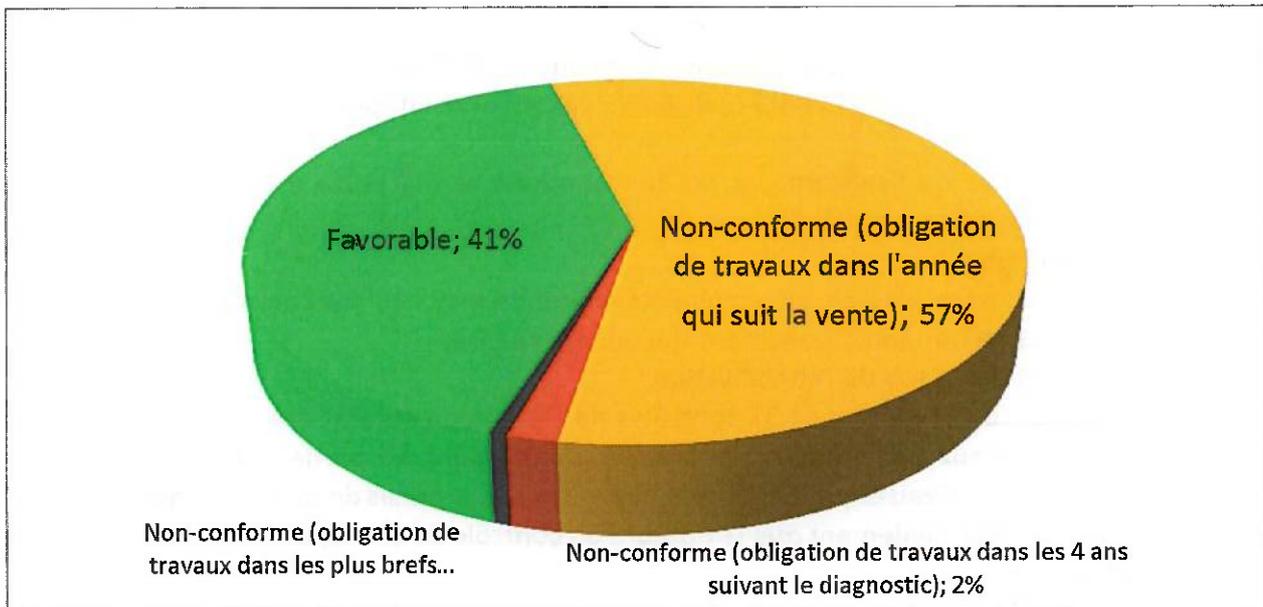
Tarification exceptionnelle :

Un tarif identique peut être proposé dans le cas d'une activité, d'un stage ou d'un séjour organisé avec d'autres structures. Tarif unique ou par tranche de quotient.

Dès lors que le séjour est labélisé colo apprenante et/ou Pass colo, une participation minimum à charge des familles est établie selon un tarif unique ou par tranche de quotient, en référence aux critères du dispositif. Les bons MSA et aides des comités d'entreprise, mairies ou autres organismes ne seront pas déduits aux familles bénéficiant du dispositif colo apprenante et/ou Pass colo.



A l'échelle du parc des assainissements non collectifs du territoire on note la répartition des avis suivants :

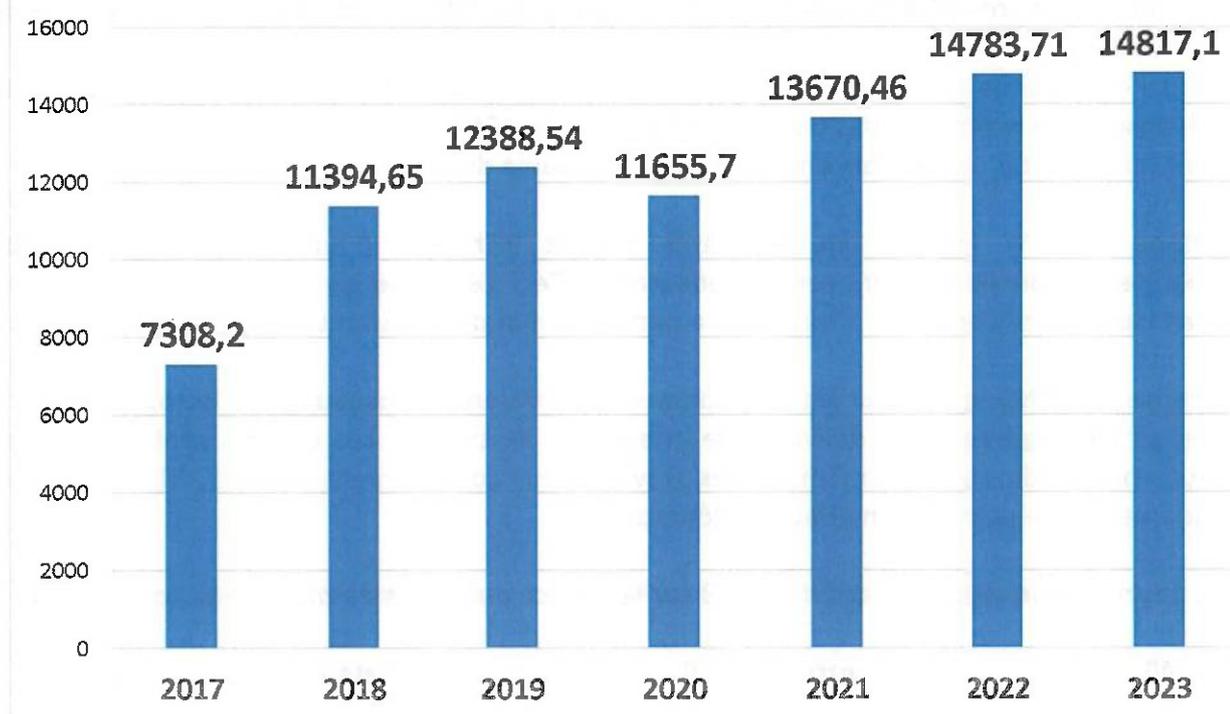


Monsieur Marc LAPALLUS se questionne sur les pénalités pour non réalisation des travaux dans les 4 ans en cas de non-conformité. Madame la Vice-Présidente informe que ce point a été mis en attente du fait du départ de l'agent de service tout juste remplacé. Ce dernier doit se former car sans un suivi rigoureux, les pénalités ne peuvent pas être appliquées. Ce point est étudié en groupe de travail. Le suivi des pénalités sera repris rapidement.

Contrôle du neuf :

Les documents d'urbanisme sont instruits par le SPANC pour la partie assainissement non collectif. Le contrôle s'effectue en deux phases.

Evolution gisement de boues (en m3)



Evolution des volumes de boues traités et valorisés

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes traités (en m3)	Centrifugeuse	10 995	11 774	11 480	13 504	14 615,88	14 635,7
	Station d'épuration	80,4	108,6	175,7	166,46	177,03	181,4
Tonnes de matières valorisées	Epannage agricole	468	557	557	X	529	700
	Compostage	171,25	85,94	42,66	0	30,59	24

Les unités de traitement permettent un rendement et un traitement des boues très efficaces. La quantité de boues augmentant au fil des années, la surface nécessaire pour le plan d'épandage a dû être agrandie en 2022. Ainsi, le plan d'épandage a été mis à jour afin d'y inclure la nouvelle unité de traitement de Pouilly sous Charlieu et les nouveaux terrains agricoles qui permettent l'épandage des sous-produits. Après le retrait de 3 exploitations agricoles de l'ancien plan d'épandage ce sont 3 nouvelles qui ont conventionnées avec Charlieu Belmont Communauté en 2022. Ainsi, au total, 9 exploitants acceptent les boues issues des unités de traitement du territoire.

Aujourd'hui, la nouvelle surface totale épandable représente 315,59 ha (ancienne surface épandable = 262,52 ha). Cette surface est volontairement surdimensionnée afin d'assurer une rotation des terrains tous les 3 ans minimum et anticiper une augmentation des volumes induits par l'amélioration des processus de traitement des eaux usées (réhabilitation de stations d'épuration).

En 2023, les terrains de 3 exploitations agricoles ont été utilisés.

La lagune de Maizilly, dans le cadre de sa réhabilitation au cours de l'année 2022, a été curée. Les contraintes réglementaires fortes (crise sanitaire COVID arrêté du 20 avril 2021) impliquent un protocole strict pour l'hygiénisation des boues avant un amendement agricole. En effet, les boues ont été stockées dans un des deux bassins afin d'assurer leur hygiénisation. Ces travaux ont entraîné une plus-value financière importante comparativement à un traitement classique.

Année	Tonnages	Ratio kg/hab/an	Evolution tonnage %
2013	3 262.00	139.54	
2014	3 239.28	138.05	- 0.69
2015	3 144.58	133.73	- 2.92
2016	2 529.50	107.88	- 19.56
2017	2 513.22	107.09	- 0.64
2018	2 498.76	106.64	- 0.57
2019	2 411.08	103.20	- 3.51
2020	2 382.70	102.01	- 1.17
2021	2 401.70	102.71	+ 0.79
2022	2 355.00	100.41	- 1.94
2023	2 076.68	88.32	- 11.82

Le passage en C0.5 a été effectif au 1^{er} janvier 2023. Cela a eu pour conséquence d'augmenter le taux moyen de présentation des bacs à la collecte : 34.10 % en 2023 contre 21.70 % en 2022. Cette hausse reste néanmoins relative : un peu plus d'un tiers des bacs ont été présentés à la collecte chaque quinzaine en 2023 (contre moins d'un quart chaque semaine en 2022).

Pour la gestion des bacs :

Opérations 2023	Ajouts	Retraits	Maintenance	Echanges	Totaux
Janvier	76	55	41	71	243
Février	56	43	40	43	182
Mars	62	44	40	54	200
Avril	54	63	26	58	201
Mai	56	58	41	74	229
Juin	52	46	27	41	166
Juillet	54	53	23	44	174
Aout	65	44	23	40	172
Septembre	54	51	27	35	167
Octobre	59	53	36	64	212
Novembre	67	93	39	49	248
Décembre	49	58	18	54	179
Totaux	704	661	381	627	2 373

Au 31 décembre 2023, 11 335 bacs étaient en place, contre 11 314 bacs au 31 décembre 2022

→ Tri sélectif :

En 2022 a débuté le renouvellement complet du parc de PAV, avec la phase 1 (Pouilly-sous-Charlieu et Charlieu). Les phases 2 à 4 ont été réalisées au cours de l'année 2023. Les 25 communes du territoire ont ainsi été équipées de nouvelles colonnes de tri dont la capacité a été augmentée, principalement pour les emballages, afin d'éviter les débordements. Elles sont équipées de trappes PMR (personnes à mobilité réduite) pour répondre aux normes d'accessibilité. Ces 3 dernières phases de déploiement ont reçu le soutien financier de CITEO via l'Appel à Projets « Collecte » : une enveloppe de 102 000 € a été débloquée pour l'achat des nouvelles colonnes et les actions de communication (sacs à pain en tissu, disques de tri magnétiques, oriflammes, jeu pédagogique, calendrier OM 2024 et autres supports de communication).

Tonnages :

	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Tonnages papiers collectés	423.74	339.74	317.24	- 6.62 %
Tonnages verre collectés	902.20	890.28	835.68	- 6.13 %
Tonnages emballages ménagers collectés	745.08	762.35	827.58	+ 8.56 %
Tonnages refus emballages centre de tri + freinte (*)	241.37	187.63 (*)	241.58 (*)	+ 28.75 %

(*) La freinte n'est plus comprise dans le tonnage à compter du 01/01/2022

Le tonnage emballages note une hausse de 8.56 % et est en adéquation avec la baisse du tonnage OM qui semble liée au passage de la collecte des OM en C0.5. Cette performance est entachée néanmoins par la dégradation de la qualité du tri. Nous devons intensifier la communication sur les bons gestes de tri et les actions de sensibilisation sur le terrain. Le nettoyage des dépôts illicites au pied des PAV est effectué à raison de 3 jours par semaine, chaque tournée mobilisant 2 agents du service.

Le coût annuel est estimé à 45 150 € par an et prend en compte le temps agents pour le nettoyage, le tri, le suivi, la sensibilisation et la facturation, l'amortissement du véhicule, les équipements divers, le carburant, l'assurance, le transport et le traitement des déchets collectés.

En décembre 2023, la candidature à l'Appel à Projets « Déchets abandonnés » de CITEO déposée par CBC a été validée. Le montant alloué – 30 000 € par an sur une durée de 3 ans (2023-2025) – permettra de supporter les coûts de nettoyage et de mener à bien les actions préventives et curatives inscrites dans le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) élaboré par la collectivité.

Monsieur Jérémie LACROIX indique que certaines personnes font des erreurs de tri par manque de connaissance des consignes. Il faut continuer à communiquer sur les consignes de tri au moment de la facturation. Monsieur Henri GROSDENIS est conscient que les erreurs de tri ne sont pas toujours le fait de mauvaises intentions. La communication va continuer.

→ Les déchèteries :

Nature	Pouilly		Belmont	
	2022	2023	2022	2023
1/ Particuliers	73 388	71 318	9 190	8 650
2/ Services techniques	2 206	1 873	69	67
3/ Artisans/Commerçants	2 966	2 970	162	152
Total	78 560	76 161	9 421	8 869
Progression annuelle	- 7.88 %	- 3.05 %	- 10.28 %	- 5.86 %

Tonnages :

Nature du déchet	Site Pouilly	Site Belmont	Prestataire de valorisation
Ferraille	238.10	47.98	Derichebourg Environnement
Non-recyclables	729.54	147.58	Suez
Gravats plâtrés	259.24	17.92	Rhône Environnement (s/ trait Aiguilly Recy)
Déchets végétaux	1 858.76	/	Agriculteurs du territoire
Bois non traité	96.26	9.86	Dons aux particuliers du territoire ou Onyx
Souches	102.18	/	Onyx (s/ trait Aiguilly Recy)
Bois traité	300.68	76.26	Onyx (s/ trait Aiguilly Recy)
Portes et Fenêtres	62.56	15.66	Secaf Chamfray
Gravats	1 397.25	93.15	Sograp
Placo-plâtre	138.84	21.32	Suez
Cartons	174.56	22.56	Secaf Chamfray > Saica
Terre	1 309.30	/	Plateforme déchèterie

Emballages	87.56	/	Paprec > divers repreneurs
Papiers	89.44	/	Sarl Dubuis > Golbey Norske
Verre	131.12	/	Verallia
Plastiques	8.04	2.85	Secaf Chamfray > Valorplast
Huiles moteur	9.00	1.53	Chimirec
Huiles ménagères	3.02	0.42	Quatra France
Piles/batteries de clôture	2.110	0.366	Corepile
Batteries	8.35	2.32	Recylex
DDS – Toxiques et camping gaz	45.96	7.32	Sarpi et Eco-DDS
Cartouches d'encre	0.204	0.045	Printerre
Extincteurs	1.23	/	Oncidis Environnement
Mobiliers	613.78	102.48	EPUR
Lampes et néons	1.009	0.10	Eco System
DEEE	218.29	44.67	Eco System
Textiles	65.47	24.23	Le Relais Bourgogne
Emmaüs	47.62	5.38	Emmaüs
Bouchons	0.327	/	Bouchons d'amour
Pneus	22.30	/	Aliapur
Jouets	0.91	0.11	Ecomaison
ASL (articles sport et loisirs)	10.97	1.55	Ecologic
ABJ TH (articles bricolage et jardinage thermiques)	7.73	1.13	Ecologic
Totaux 2023	8 041.71	646.791	NOUVELLES FILIERES : jouets au 01/09/2023 ; ASL et ABJ TH au 01/04/2023
	8 688.501		
Totaux 2022	7 969.324	683.857	
	8 653.81		
Totaux 2021	10 412.229	765.557	
	11 177.786		

Bilan de la valorisation :

	2022	2023	Variation
Tonnages ordures ménagères	2 355.00	2 076.68	-11.82 %
Tonnages non-recyclables déchèteries	957.36	877.12	-8.38 %
Tonnages refus + freinte centre de tri	187.63	241.58	+28.75 %
TOTAL ENFOUISSEMENT (NON VALORISE)	3 499.99	3 195.38	-8.70 %
Tonnages déchèteries recyclés (hors recyclables secs et textiles)	8013.30	7413.56	-7.48 %
Tonnages journaux/magazines/revues (avec déchèterie, Valorise et centre de tri avec JMR)	479.187	454.93	-5.06 %
Tonnages emballages ménagers enlevés	475.71	550.13	15.64 %
Tonnages verre (avec déchèterie)	1 026.42	966.80	-5.81 %
Tonnages collecte cartons PAP	214.04	201.38	-5.91 %
Textiles	112.63	89.70 (*)	-20.36 %
TOTAL VALORISE	10321.287	9676.50	-6.25 %
TOTAUX	13821.277	12871.88	-6.87 %
PART VALORISEE	74.68 %	75.18 %	

ENVIRONNEMENT

- Modification des statuts du SYMISOA

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'environnement propose la modification des statuts du SYMISOA au 1^{er} janvier 2024.

A la demande des communautés de communes de Charlieu Belmont, Semur en Brionnais et Marcigny, et dans une volonté de mutualisation des moyens, le comité syndical du SYMISOA propose une modification de ses statuts afin d'élargir son périmètre d'intervention au 1er janvier 2025. Le nouveau périmètre du SYMISOA intégrera à cette date les bassins versants du Sornin, du Jarnossin et ceux des petits affluents directs de la Loire mitoyens du bassin du Sornin au nord jusqu'au bassin du Merdasson.

En conséquence, le comité syndical du SYMISOA en date du 4 juin 2024, a délibéré pour modifier les statuts du syndicat afin d'élargir son périmètre, d'intégrer de fait un nouveau membre (Communauté de communes de Marcigny), d'adapter sa dénomination et de faire évoluer les clés de répartition qui s'appliquent à la représentativité des membres au sein du comité syndical et à la répartition des contributions financières.

Conformément à l'article L 5212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, chaque membre du syndicat doit délibérer sur cette modification statutaire.

Proposition : De modifier l'article 1 (constitution et dénomination) des statuts comme suit :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre :

La Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté
La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,
La Communauté de Communes du Canton de Semur en Brionnais,
La Communauté de Communes Saône Beaujolais,
La Communauté de Communes de Marcigny
désignées ci-après par « collectivités membres ».

Ce syndicat mixte est nommé « SYMISOA, EPAGE Sornin, Jarnossin et affluents de la Loire ».

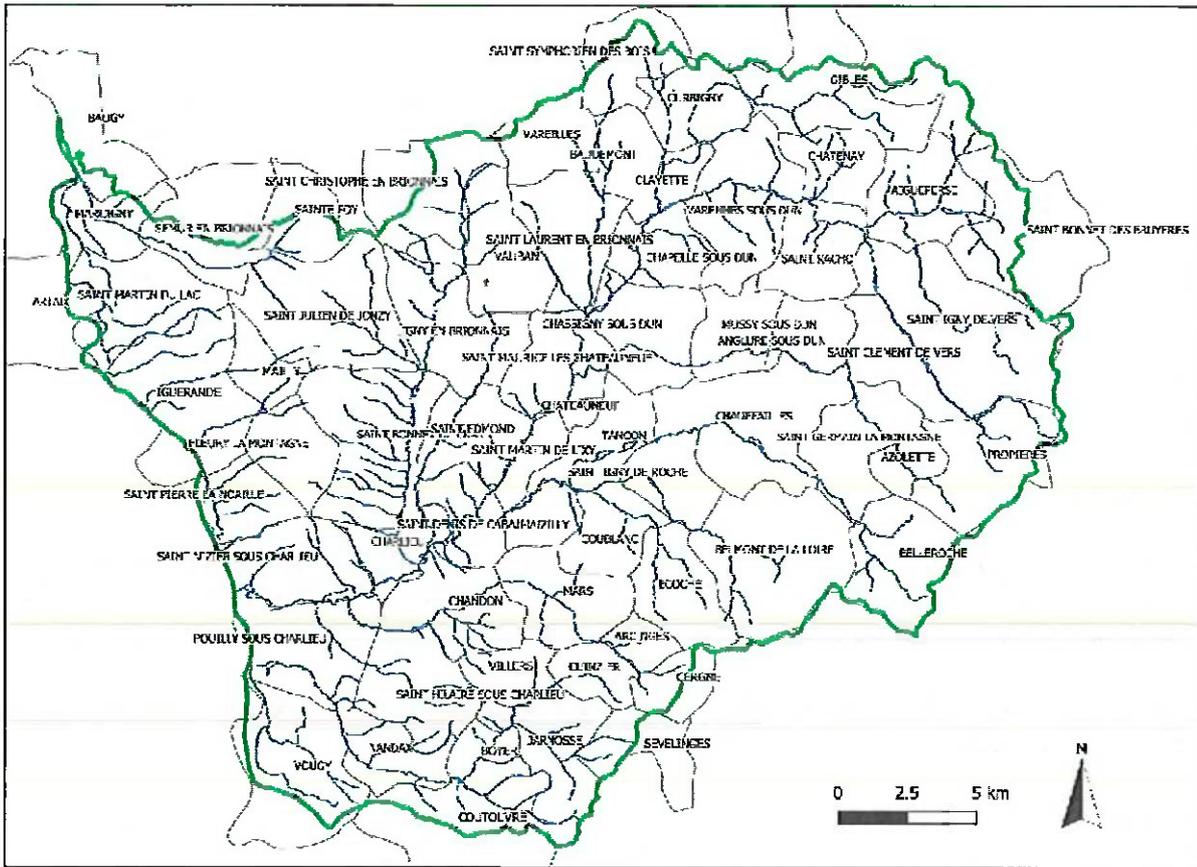
Le syndicat est reconnu, au regard des missions spécifiques qu'il exerce et de son périmètre d'intervention, Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sur les bassins versants du Sornin, du Jarnossin et des affluents de la Loire (EPAGE), au sens de l'article L.213-12 du code de l'environnement.

De modifier l'article 2 (périmètre) des statuts comme suit :

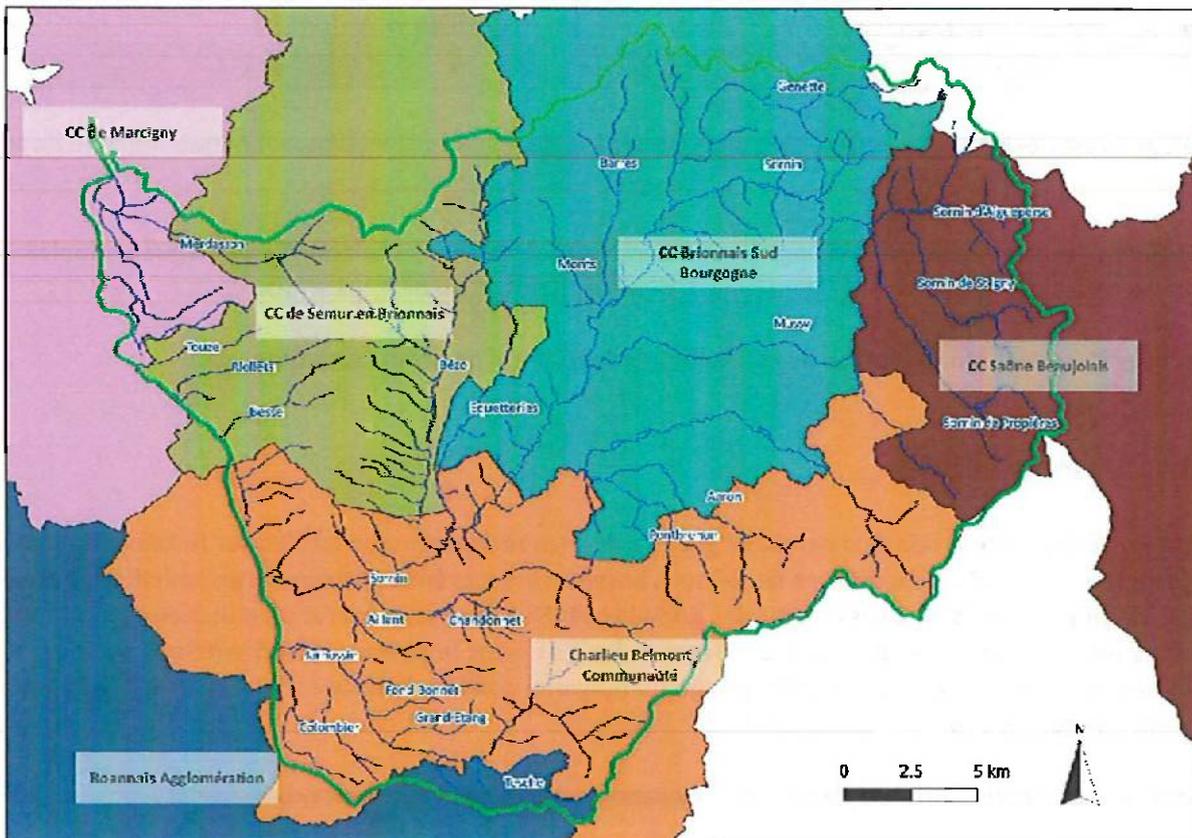
Le périmètre du SYMISOA correspond aux bassins versants du Sornin, du Jarnossin et des affluents directs de la Loire mitoyens du bassin du Sornin au nord jusqu'au bassin du Merdasson. Il s'étend sur 675 km² et 65 communes.

REMARQUE : une commune du périmètre (la commune de Coutouvre) appartient à Roannais Agglomération, qui a délégué sa compétence GEMAPI à Roannaise de l'Eau. A ce titre, Roannais Agglomération n'est pas membre du SYMISOA. Une convention de partenariat est signée entre le SYMISOA et Roannaise de l'Eau pour permettre au SYMISOA de mettre en œuvre les études et travaux nécessaires sur cette partie du bassin du Jarnossin avec une participation financière de Roannaise de l'Eau.

Les cartes page suivante présentent le périmètre du syndicat : communes concernées, EPCI et réseau hydrographique.



Périmètre du SYMISOA : communes concernées



De modifier l'article 6 (comité syndical) des statuts comme suit :

Le syndicat est administré par le comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités membres. Le nombre de délégués, désignés pour siéger physiquement au comité, est déterminé dans les proportions suivantes :

La répartition des sièges au sein du comité syndical est basée sur le prorata de population de chacun des membres, située sur le périmètre du syndicat (périmètre qui correspond aux bassins versants du Sornin, du Jarnossin et des affluents de la Loire mitoyens du Sornin jusqu'au Merdasson), selon la répartition suivante :

Taux pop < 10% : 2 sièges

10% <= Taux pop < 30% : 3 sièges

30% <= Taux pop < 40% : 4 sièges

Taux pop >= 40% : 5 sièges

Avec Taux pop = (Part de la population de la collectivité située sur le périmètre/ Population totale du périmètre) X 100 – Ces taux sont ajustés à chaque phase de préparation d'un nouveau programme pluriannuel selon les derniers chiffres INSEE disponibles ou au minimum tous les 10 ans.

A titre d'information selon les chiffres 2024, étant donné la règle de répartition précédemment définie, le nombre de délégués titulaires de chaque collectivité est le suivant :

Collectivité membre	Taux Pop	Nombre de délégués
Charlieu Belmont communauté	47,16 %	5
Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne	32,41 %	4
Communauté de communes du Canton de Semur en Brionnais	8,97 %	2
Communauté de communes Saône Beaujolais	4,46 %	2
Communauté de communes de Marcigny	5,18 %	2
TOTAL		15

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat de la collectivité qui le délègue. Chaque délégué dispose d'une voix.

Chaque collectivité membre désignera 1 délégué suppléant pour 1 délégué titulaire. Ces délégués suppléants seront appelés à siéger au conseil avec voix délibérative (en cas d'empêchement du délégué titulaire).

- De modifier l'article 7 (contribution des collectivités membres) des statuts comme suit :

7-1 – Définition des taux applicables

Les différentes clés de répartition des charges du syndicat entre ses membres sont basées sur le taux de population située dans le périmètre du syndicat ou dans un de ses sous bassins versants (selon les modalités spécifiées aux articles 7-2, 7-3 et 7-4). Ces chiffres sont actualisés à partir des données INSEE à chaque préparation d'un nouveau programme pluriannuel, ou au minimum tous les 10 ans. Les valeurs indiquées dans le présent document sont données à titre indicatif et sont celles actualisées en 2024 au démarrage du nouveau contrat de rivière 2024-2029. L'actualisation de ces chiffres se fera par délibération du comité syndical.

Valeurs 2024 des taux de population selon les bassins versants inclus dans le périmètre du syndicat :

EPCI	TauxPop Sornin	TauxPop Jarnossin	TauxPop Affluents Loire	Taux Pop Jarnossin+Affl. Loire	TauxPop (périmètre SYMISOA)
CC Brionnais Sud Bourgogne	45,11%	0,00%	0,00%	39,07%	32,41%
Charlieu-Belmont Communauté	44,81%	83,59%	33,37%	50,00%	47,16%
CC de Marcigny	0,00%	0,00%	30,37%	0,00%	5,18%
CC du Canton de Semur en Brionnais	3,88%	0,00%	36,26%	3,36%	8,97%
CC Saône Beaujolais	6,20%	0,00%	0,00%	5,37%	4,46%
Roannaise de l'Eau (<i>non membre mais contribution financière via une convention</i>)	0,00%	16,41%	0,00%	2,20%	1,82%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Détail des taux de population pour les principaux sous bassins versants des affluents de la Loire :

EPCI	TauxPop Merdasson	TauxPop Touze	TauxPop Riollets	Taux Pop Besse
CC de Marcigny	72,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CC du Canton de Semur en Brionnais	27,86 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

7-2 - Financement des charges de fonctionnement du syndicat

Les charges de fonctionnement comprennent toutes les charges de la section fonctionnement du budget du syndicat. On distingue les charges de fonctionnement mutualisées à l'échelle du périmètre du syndicat, et celles affectées spécifiquement à un ou des bassins versants particuliers.

Le financement des charges de fonctionnement mutualisées du syndicat est assuré par :

- Les subventions et contributions de toute nature ;
- Pour la part résiduelle, par les cotisations des collectivités membres, réparties sur la base du Taux Pop : (Part de la population de la collectivité située sur le périmètre du syndicat/ Population totale du périmètre) X 100, dont les valeurs sont définies selon l'article 7.1 des présents statuts.

Le financement des charges de fonctionnement affectées à un ou des bassins versants particuliers est assuré par :

- Les subventions et contributions de toute nature ;
- Pour la part résiduelle, par les cotisations des collectivités membres, réparties sur la base du Taux Pop Bassin Versant concerné : (Part de la population de la collectivité située sur le ou les bassin(s) versant(s) concerné(s)/ Population totale du ou des bassin(s) versant(s) concerné(s)) X 100, dont les valeurs sont définies selon l'article 7.1 des présents statuts.

7-3 - Financement des travaux de restauration des milieux aquatiques

⇒ Travaux d'intérêt bassin versant (préservation et restauration des zones humides, mise en défens et reconstitution des ripisylves, lutte contre les espèces végétales envahissantes...) : le coût résiduel (après déduction des subventions perçues) est réparti de manière mutualisée entre les collectivités membres à l'échelle de chaque bassin

Les
suppléants :

CHIGNIER	Bernard	BELLEROUCHE
LABOURET	Jean	CHARLIEU
VALENTIN	Alain	CHARLIEU
CHRISTOPHE	Sébastien	MARS
SIMOND	Gérard	BELMONT DE LA LOIRE

Après vote, les 5 délégués titulaires et suppléants sont :

- 5 titulaires :
 - Délégué titulaire N°1 : M DESCAVE Guillaume
 - Délégué titulaire N°2 : M LAMARQUE Michel
 - Délégué titulaire N°3 : M LACROIX Jérémie
 - Délégué titulaire N°4 : M VALORGE René
 - Délégué titulaire N°5 : Mme LEBEAU Colette
- 5 suppléants :
 - Délégué suppléant N°1 : M CHIGNIER Bernard
 - Délégué suppléant N°2 : M LABOURET Jean
 - Délégué suppléant N°3 : M VALENTIN Alain
 - Délégué suppléant N°4 : M CHRISTOPHE Sébastien
 - Délégué suppléant N°5 : M SIMOND Gérard

Délib 2024-112

DIVERS

Monsieur Guillaume DESCAVE quitte la salle et ne prend pas part au vote, 39 votants.

- Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec Mandarine Média

Monsieur le Président rappelle que l'association Mandarine Media a été constituée le 4 septembre 2015, publiée au Journal Officiel le 19 septembre 2015. Elle a pour objet la production et la diffusion de programmes de télévision. Elle édite la chaîne de télévision dénommée « Brionnais TV », diffusée sur Internet (<https://brionnais.tv>) qui bénéficie d'une convention signée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le 29 avril 2020 ;

L'association entend assurer sa mission d'information locale dans le respect des principes qui régissent son activité, à savoir :

- le pluralisme de l'information,
- l'indépendance éditoriale,
- la vocation locale des émissions,
- la volonté d'atteindre tous les publics en leur offrant un espace d'expression où les questions pratiques de la vie locale seront privilégiées.

Une précédente convention entre Charlieu Belmont Communauté et l'association couvrait la période du 01 juillet 2021 au 30 juin 2024.

La grille de programmes de Brionnais TV repose sur un principe de multidiffusion 24h/24, 365 jours par an. Sa révision est placée sous l'entière et unique responsabilité de l'Association.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'association CAP de Charlieu demande une subvention exceptionnelle pour le passage de la flamme olympique samedi 22 juin et rappelle que l'enveloppe des manifestations ou actions exceptionnelles de 10 000 € est ouverte pour 2024.



CHARLIEU
Le 22 juin 2024

Le matin :
Départ de la flamme
à 10h30
au niveau du collège Michel Servet.
Animation assurée par AMS Évènement dès 9h.

- 9h à 10h30 : Ateliers vocaux des élèves de « L'Acad'Emy » à proximité du parc Mégret.
- 9h à 12h : Expositions artistiques réalisées par les enfants du territoire (écoles, centres de loisirs, crèches...) dans l'enceinte du centre Armand Charnay, l'espace MJC et les jardins des musées.
- 9h à 17h : Expositions gratuites sur le thème des jeux olympiques aux musées, à l'abbaye et à la médiathèque.
- 9h30 à 10h45 : Cours de danse et répétition du flashmob avec l'école de danse « Fée danse C », parvis de l'église.
- 10h à 16h : Basket 3x3, place Saint Philibert.
- 11h30 à 12h30 : Concert de l'Harmonie de Charlieu.

QU'UN CHARLIEU QU'UN SOLEIL

Le 22 juin C'est ici que ça se passe !

L'après-midi

- 13h30 : Début des animations sur la place Saint Philibert.
- Tout l'après-midi : BMX (centre de la place Saint Philibert).
- 14h à 14h20 : Première démonstration de BMX freestyle sur le parvis de l'église.
- 14h à 18h : Exposition gratuite, les Champions à Charlieu d'hier à aujourd'hui à la Galerie Ronzière.
- 14h30 à 14h50 : Flashmob sur la place Saint Philibert.
- 16h à 16h20 : Deuxième démonstration de BMX freestyle sur le parvis de l'église.
- 18h à 18h20 : Troisième démonstration de BMX freestyle sur le parvis de l'église.
- 19h à 19h30 : Concert de percussions « Percubruissons » départ à 18h de la cour des musées, arrivée à 18h45 sur le parvis de l'église (parcours : rue Jean Morel - Bd Jacquard - rue Charles de Gaulle).
- 19h45 à 20h00 : Flashmob sur la place Saint Philibert.
- 20h00 : Concert « Les Singuliers » (École de musique).
- 22h00 : Fête de la musique.

Le Président de Comité d'Animation et de Promotion (CAP) de Charlieu présente un budget de dépenses à 8 323.72 € avec un soutien de la ville de Charlieu de 5 000 € et une de subvention de 3 300 € à la Communauté de Communes.

Désignation	Fournisseur	Montant TTC
15 T-shirts 13 avril	Leo Roanne	175,68 €
170 T-shirts 22 juin	Leo Roanne	2 348,04 €
Sonorisation et animation	AMS évènement	3 350,00 €
Sculpture	Renato Marchetti	600,00 €
Concert	Harmonie de Charlieu	250,00 €
Film 13 avril	SA Production	850,00 €
Film 22 juin	SA production	750,00 €
		8 323,72 €

Proposition : accorder une aide exceptionnelle de 3 300 € à l'association CAP de Charlieu pour la mise en œuvre du programme d'animation lors du passage de la flamme olympique le 22 juin, dire que la dépense est prévue au budget principal en section de fonctionnement (enveloppe manifestation exceptionnelle).

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 6
 Délib 2024-110

- Nouveau Zonage France Ruralites Revitalisation

Aux conseillers communautaires, le Président informe avoir alerter dès le mois de mars 2024, M. le Préfet de la Loire, sur les conséquences d'un classement partiel des communes de l'intercommunalité en zone « France Ruralités Revitalisation », et avoir réagi dès le début du mois de juin auprès de Mme la Ministre des Collectivités Territoriales et de la Ruralité pour solliciter le réexamen du classement des communes d'Arcinges, Cuinzier, Jarnosse, La Gresle, Le Cergne et Sevelinges. Il propose au conseil communautaire de prendre une motion dénonçant ce classement qui crée des disparités importantes de traitement inexplicables et injustifiables tant pour des habitants que pour les communes ou les acteurs économiques et demandant instamment la réintégration des 6 communes dans le dispositif .

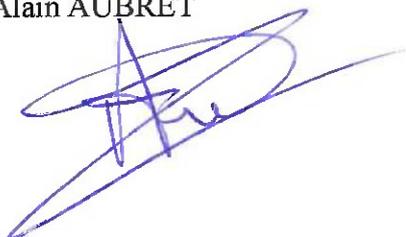
Proposition : prendre acte du nouveau classement « France Ruralités Revitalisation » paru au JO du 19 juin 2024, lequel prévoit que 19 communes sur les 25 qui composent l'EPCI Charlieu Belmont Communauté entrent en zone France Ruralités Revitalisation alors que 6 s'en trouvent exclues à savoir Arcinges, Cuinzier, Jarnosse, La Gresle, Le Cergne et Sevelinges ; considérer ce classement partiel des communes de l'EPCI incohérent au regard de la dynamique intercommunale engagée à l'échelle des 25 communes ; qualifier l'absence de classement des 6 communes d'inexplicable du fait des caractéristiques particulières et défavorables de celles-ci : situées en zone de montagne, enclavées, dépourvues d'activités économique et de services, avec une taille de population qui va de 208 à 865 habitants ; dénoncer les rattachements artificiels au bassin de vie de Cours la Ville ou à celui de Thizy les bourgs dans la mesure où ils ne recouvrent aucunement une quelconque réalité de terrain tant pour les habitants de ces communes que pour l'émergence de projets communs des décideurs locaux ; demander un rattrapage des communes d'Arcinges, Cuinzier, Jarnosse, La Gresle, Le Cergne et Sevelinges dans le zonage France Ruralités Revitalisation.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
 Délib 2024-114

- Monsieur Jean FAYOLE a distribué une carte du canal entre Roanne et Digoin. Un site internet sera ouvert prochainement contenant des informations touristiques.
- Festival « Les voix d'eau de l'été » : La projection du téléfilm « La Belle Marinière » tourné en 1964 à Briennon, Iguerande et Melay sera projetée lors de la soirée inaugurale qui se déroulera le 24 juin 2024 au théâtre de Charlieu. Une visite du Muséo'parc en nocturne ainsi qu'un concert seront organisés le Samedi 29 juin 2024 au Port de Briennon.
- Distribution du rapport d'activité de l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat).
- Prochaine conférence des maires le **jeudi 4 juillet 2024 à 19h** au siège de la Communauté de Commune.
- Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 18 juillet 2024 à 19h00**.

Fin de séance : 21h15

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de
Saint Pierre la Noaille
M. Alain AUBRET



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 18 juillet 2024,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le 23 JUL. 2024*